

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 25 Février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M.M AMIDEI, ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 25 Février 2010

Délibération N°2010 / 17

**Adoption du Compte Administratif 2009 :
Régie du Port de Plaisance « Charles ORNANO ».**

Monsieur le Député-Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2009.

Il rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du Compte Administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un Adjoint ou Conseiller élu pour le remplacer.

Le Conseil Municipal élit **Monsieur Paul-Antoine LUCIANI** en qualité de Président de séance qui cède ensuite la parole à **M. Charles CERVETTI**, Adjoint Délégué aux Finances.

M. CERVETTI expose à l'Assemblée :

Le Compte Administratif 2009 de la régie du port de plaisance fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 825 262,54 €

RECETTES : 666 765,52 €

Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de **158 497,02 €**

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 331 637,18 €

RECETTES : 2 265 134,15 €

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **933 496,97 €**

⇨ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : **774 999,95 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau A 14 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2009
Investissement	-146 043.75		-12 453.27	-158 497.02
Fonctionnement	589 551.63	-179 188.75	523 134.09	933 496.97
Total	443 507.88	-179 188.75	510 680.02	774 999.95

Comme vous pouvez le constater sur le tableau suivant la régie du port de plaisance conforte sa bonne santé financière.

INTITULES	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009
Résultat global de fonctionnement	+ 655 152.01	+ 731 255.09	+ 919 329.19	+ 484 575.79	+ 589 551.63	+ 933 496.97
Résultat global d'investissement	- 1 750 250.83	- 1 632 120.75	- 1 015 371.97	- 557 068.06	- 146 043.75	- 158 497.02
Résultat global toutes section	-1 095 098.82	- 900 865.56	- 96 042.78	-72 492.27	+ 443 507.88	+774 999.95

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte administratif 2009 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance ainsi que le compte de gestion établi par le Receveur municipal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu La loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes,

Vu La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu La loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu La loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,

Vu l'article L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSTATANT que la comptabilité du Compte Administratif 2006 de la Régie du Port de Plaisance « Charles ORNANO » est identique à celle du compte de gestion du Trésorier Municipal.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 Février 2010,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le Compte Administratif 2009 de la Régie du Port de Plaisance « Charles ORNANO », ainsi que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, tous deux étant en concordance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
.....

FAIT ET DELIBERE à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI